

Séance ordinaire du 11 juillet 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 juillet 2022 à 19h30 à la salle du Conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présents :

Les conseillers Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Sylvain Sénéchal, Jean-Yves D'Amboise, madame Mélanie Dubé. Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Il y a une personne dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 13 juin 2022 et séance extraordinaire du 4 juillet 2022
3. **Finances**
 - 3.1 Déboursés du mois de juin 2022
4. **Dossiers – administration et finances**
 - 4.1 Priorité de dépenses pour l'affectation de l'aide financière du PRABAM, travaux au centre communautaire, au bureau de la voirie et garage mécanique
 - 4.2 Affectation de la somme de 14 000\$ octroyée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) pour le remplacement de pontceaux
 - 4.3 Avis de motion – Règlement no. 484 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales
 - 4.4 Emprunt temporaire pour financer les règlements d'emprunt no. 475 (projet TECQ) et no. 478 (projet RIRL) relatifs à des travaux d'asphaltage sur la voie publique et désignation de signataires autorisés
 - 4.5 Radiation de comptes à recevoir
 - 4.6 Dépôt du rapport du greffier relativement à la formation éthique des élus municipaux
5. **Urbanisme**
 - 5.1 Adoption règlement no. 482 relatif à l'affichage des numéros civiques et l'implantation des plaques sur support pour les bornes 9-1-1
 - 5.2 Adoption du règlement no. 483 régissant les interventions sur le réseau d'aqueduc municipal
 - 5.3 Élargissement dans l'emprise de la rue Pettigrew pour assurer le meilleur entretien de la voie circulaire et permettre la collecte des matières résiduelles ainsi qu'une demande de bornage auprès d'un arpenteur
6. **Dossiers voirie et travaux publics**
 - 6.1 Modification à la programmation TECQ 2019-2023 – achat de pompes pour la station de pompage des eaux usées à la station rue de la Grève en remplacement du projet d'installation de débitmètres pour la somme disponible de 199 994 \$
 - 6.2 Transfert budgétaire et achat de couteaux pour les camions de déneigement
 - 6.3 Achat de vêtements à l'effigie de la Municipalité pour les élus et les employés de voirie
 - 6.4 Entente de coopération avec la Municipalité de St-Éloi relativement au nivelage de la route Drapeau aux limites communes des municipalités
 - 6.5 Acceptation des dépenses imprévues relativement aux travaux de la TECQ pour le secteur rue de l'Église, rue du Sentier et Route à cœur ainsi que pour le projet RIRL pour les secteurs de Notre-Dame Est, Notre-Dame Ouest, Route Fatima et Route du Sault
 - 6.6 Réparation de la rétro caveuse John Deere – remplacement de la pane à

l'huile et joint du pot d'échappement

7. **Culture et loisirs**

7.1 Demande d'appui pour une demande permis de réunion et de vente d'alcool pour le Vent gourmand et espaces virevent édition 2022

7.2 Demande de don en appui du forum en loisir dans les Basques

8. **Sécurité civile et incendie**

8.1 Offre de service CBCS pour un appui d'intervention relativement à l'inspection des bâtiments sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges

8.2 Résolution pour la semaine de la sécurité ferroviaire

9. **Dossiers citoyens et organismes**

9.1 Demande de renouvellement d'autorisation de déneigement dans le secteur du chemin de la Grève-Leclerc non-entretenu l'hiver conditionnel à une preuve d'assurance

9.2 Demande de don pour l'Association du cancer de l'Est

10. **Varia**

11. **Période de questions**

12. **Levée de la séance ordinaire**

07.2022.151

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du Conseil municipal ont reçu l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

07.2022.152

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tels que rédigés.

3. **FINANCES**

07.2022.153

3.1 **DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2022**

Les comptes du mois de juin 2022 s'élèvent à 551 303,91 \$ comprenant :

Journal 897 : Chèque n° 32032 pour 90 \$

Journal 898 : Prélèvements n^{os} PR-4811 à PR-4843 pour 123 192,62 \$;

Journal 899 : Chèque n° 32027 annulé pour -1 848,93\$

Journal 902 : Chèques n^{os} 32033 à 32078 pour 391 134,52 \$

Salaires : Dépôts salaires n^{os} 509862 à 509915 pour les périodes 23 à 26 pour 38 579,87 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 155,83 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 07-2022.

Il est résolu par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur la liste déposée à la présente séance. De plus, le directeur général et greffier-trésorier a déposé auprès des membres du Conseil municipal le résultat du suivi budgétaire pour le mois de juin 2022 suivant les états financiers apparaissant aux livres des comptes de la municipalité.

4. **DOSSIERS – ADMINISTRATION ET FINANCES**

07.2022.154

4.1 **PRIORITÉ DE DÉPENSES POUR L'AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PRABRAM, TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AU BUREAU DE LA VOIRIE ET GARAGE MÉCANIQUE**

Attendu qu'une subvention de 97 263 \$ a été octroyée dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux ;

Attendu que les coûts nets de la couverture du Centre Communautaire se sont élevés à 31 363,96 \$ et qu'il se dégage un solde disponible de 65 899,04 \$;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges priorise les dépenses d'affectation de l'aide financière du PRABRAM au Centre communautaire, au bureau de la voirie et au garage mécanique, propriétés de ladite municipalité et autorise le directeur général et greffier-trésorier à entamer les démarches de demandes de soumissions auprès de fournisseurs locaux et des alentours.

4.2 **Affectation de la somme de 14 000 \$ octroyée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PPA_CE) pour le remplacement de ponceaux**

07.2022.155

Attendu qu'une lettre du ministre des Transports du Québec confirme que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges recevra une aide financière maximale de 14 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes municipales en fonction des exigences, des particularités et des instructions y étant reliées (référence : subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration Dossier n° 00032551-1-11045(1) -2022-05-12-018) ;

Attendu que le Conseil municipal a ciblé la réparation de ponceaux ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges affecte la somme de 14 000 \$ octroyée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PPA_CE) pour le remplacement de ponceaux.

4.3 **Avis de motion – Règlement n° 484 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales**

Attendu qu'en vertu de l'article 1094.3 du Code municipal, une municipalité peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement;

Attendu qu'il s'avère pertinent de constituer une réserve financière pour la tenue d'élections municipales en vertu de l'article 26 du Projet de Loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives sanctionné le 5 novembre 2021 prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Attendu que le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

Monsieur Gilles Lamarre donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera l'adoption du « *Règlement n° 484 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales* ».

07.2022.156

De plus, le projet de règlement n° 484 est déposé et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>

07.2022.157

4.4 **Emprunt temporaire pour financer les règlements d'emprunt n° 475 (projet TECQ) et n° 478 (projet RIRL) relatifs à des travaux d'asphaltage sur la voie publique et désignation de signataires autorisés**

.01.Partie A

Résolution pour un emprunt temporaire d'un montant de 1 451 642\$ relativement au règlement d'emprunt 478 et autorisation de signataires

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue un emprunt temporaire d'un montant de 1 451 642 \$ relativement aux travaux reliés au règlement d'emprunt 478 et autorise Jean-Marie Dugas, maire et Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité ledit emprunt à contracter avec la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques.

.02.Partie B

Résolution pour un emprunt temporaire d'un montant de 1 068 223\$ pour le règlement d'emprunt 457 modifié par le règlement d'emprunt 475 et autorisation de signataires

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue un emprunt temporaire d'un montant de 1 068 223 \$ relativement aux travaux reliés au règlement d'emprunt 457 modifié par le règlement 475 et autorise Jean-Marie Dugas, maire et Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité ledit emprunt à contracter avec la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques.

07.2022.158

4.5 **Radiation de comptes à recevoir**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de radier les soldes dans les numéros de matricules suivants :

Matricule	Montant
0029-80-6927	8.24\$
0029-98-0942	23.31\$
0029-80-6927	(300,31\$) mettre dans le 01-27900-000
D-1000 – facture 3520 du 18-10-2018	5\$ plus les intérêts cumulés de 3,45\$

4.6 **Dépôt du rapport du greffier relativement à la formation éthique des élus municipaux**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport relatif à la formation éthique des élus municipaux, tel que le prévoit la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale*.

5. **URBANISME**

07.2022.159

5.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT n° 482 RELATIF À L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES ET L’IMPLANTATION DES PLAQUES SUR SUPPORT POUR LES BORNES 9-1-1**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 482 relatif à l’affiche des numéros civiques et l’implantation des plaques sur support pour les bornes 9-1-1* ».

La version complète du règlement, tel qu’adopté, est reportée au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____

07.2022.160

5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT n° 483 RÉGISSANT LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU D’AQUEDUC MUNICIPAL**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 483 régissant les interventions sur le réseau d’aqueduc municipal* ».

La version complète du règlement, tel qu’adopté, est reportée au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____

5.3 **ÉLARGISSEMENT DANS L’EMPRISE DE LA RUE PETTIGREW POUR ASSURER LE MEILLEUR ENTRETIEN DE LA VOIE CIRCULABLE ET PERMETTRE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AINSI QU’UNE DEMANDE DE BORNAGE AUPRÈS D’UN ARPENTEUR**

Point reporté.

6. **DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

6.1 **Modification à la programmation TECQ 2019-2023 – achat de pompes pour la station de pompage des eaux usées à la station rue de la Grève en remplacement du projet d’installation de débitmètres pour la somme disponible de 199 994 \$**

07.2022.161

Résolution / Programmation TECQ 2019-2023 (dossier 1111045- version n° 4)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle ;
- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 4** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version n° 4** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

07.2022.162

6.2 **Transfert budgétaire et achat de couteaux pour les camions de déneigement**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue le transfert budgétaire ci-après :

Origine	Destination	Montant
02-32000-516 (montant de 4754,58\$)	02-33030-640	2 377.29\$
	02-33040-640	2 377.29\$

07.2022.162.01

6.3 **Achat de vêtements à l'effigie de la Municipalité pour les élus et les employés de voirie**

Sur une proposition de Jean-Yves D'Amboise, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la proposition de prix de la boutique Concept RMJ relativement à :

- L'achat de chandails identifiés au nom de la municipalité pour le personnel de voirie (2 par personne aux frais de ladite municipalité, si supplémentaire aux frais de l'employé) au coût de 15\$/unité plus les taxes (chandail et impression vinyle) ;
- L'achat d'un chandail pour chaque élu comme ci-haut au même prix et défrayé par la municipalité.

Note : Si les employés désirent des chandails avec capuchon, le tout sera à leur frais.

07.2022.163

6.4 **Entente de coopération avec la Municipalité de St-Éloi relativement au nivelage de la route Drapeau aux limites communes des municipalités**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prenne une entente de coopération avec la municipalité de St-Eloi relativement au nivelage estivale de la route Drapeau pour la portion aux limites communes des municipalités. Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom ladite entente à intervenir.

07.2022.164

6.5 **Acceptation des dépenses imprévues relativement aux travaux de la TECQ pour le secteur rue de l'Église, rue du Sentier et Route à cœur ainsi que pour le projet RIRL pour les secteurs de Notre-Dame Est, Notre-Dame Ouest, Route Fatima et Route du Sault**

Considérant les deux contrats octroyés à B.M.L. Division de Sintra Inc. ;

Considérant que l'article 27 du Règlement numéro 432 sur la gestion contractuelle mentionne que toute modification apportée au contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ces contrats,

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport déposé par ladite personne responsable ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve les directives des changements ci-bas pour les travaux TECQ (résolution 04.2022.67) et RIRL (résolution 04.2022.92) aux contrats respectifs conclus avec B.M.L., Division de Sintra Inc.

Directives de changement – travaux TECQ	Description	Coûts
---	-------------	-------

DC-001 / Augmentation de l'épaisseur de pavage dans les bretelles de la 132 (zone9) à 50mm	3124 m ² à 120 kg/m ² = 375 TM. Il y a 425 TM au contrat	Aucune augmentation au contrat
DC-002 / Réparation de la fondation sur la route à cœur, rue de l'Église et des Érables payable selon les articles de la Place Leblond	284 m ² supplémentaires	18 570 \$
DC-003 / Resurfaçage entre les zones 2 et 4 sur la route à Cœur	145 m entre les deux courbes donnant sur la rue David	Coût approximatif de 25 000 \$
Total des directives de changement		43 570 \$

Directives de changement – travaux RIRL	Description	Coûts
DC-001 Augmentation de l'épaisseur de pavage des rues Notre-Dame Est et Ouest à 40 mm	10 070 m ² à 96kg/m ² = 966 TM. 1125 TM	Aucune augmentation au contrat
DC-002 Déblai des accotements rues Notre-Dame Est et Ouest et route Fatima 4\$/m	Notre-Dame Ouest : 1584 m, Notre-Dame Est : 1230 m, Rte Fatima : 340 m	Quantités à valider avant les travaux 12 616 \$,
Directive Route du Sault - ponceaux	4 plaques sur les ponceaux à remplacer sur la route du Sault. Préparation et pavage, rechargement des accotements MG-20b, signalisation	Coûts estimés : 35 650\$
Total des directives de changement		48 266 \$

07.2022.165

6.6 **Réparation de la rétro caveuse John Deere – remplacement de la pan à l'huile et joint du pot d'échappement**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la réparation de la rétro caveuse John Deere – relativement au remplacement de la pan à l'huile et au joint du pot d'échappement. Les coûts avoisinent un montant de 601,58 \$ taxes nettes.

7. **CULTURE ET LOISIRS**

07.2022.166

7.1 **Demande d'appui pour une demande permis de réunion et de vente d'alcool pour le Vent gourmand et espaces virevent édition 2022**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges est favorable et partenaire de l'évènement qui se tiendra le 22 juillet 2022 au Parc récréatif de la Grève Morency dans le cadre de la programmation du Vent gourmand et qu'elle appuie la Chambre de commerce Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges dans sa demande de permis de réunion afin d'autoriser la population à apporter ses consommations.

07.2022.167

7.2 **Demande de don en appui du forum en loisir dans les Basques**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 50 \$ en guise de soutien financier relativement à la consultation citoyenne et premier Forum en loisir municipal dans les Basques. Le tout à l'ordre de COSMOSS Les Basques/Projet Forum Les éclaireurs, 9, rue Notre-Dame Est Trois-Pistoles Québec G0L 4K0.

8. **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**

07.2022.168

8.1 **Offre de service CBCS pour un appui d'intervention relativement à l'inspection des bâtiments sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est intéressée à l'offre de service CBCS pour un appui d'intervention relativement à l'inspection des bâtiments sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges. Cette offre a comme objectif d'améliorer la sécurité de la population dans les bâtiments, uniformiser la réglementation en matière de sécurité dans les bâtiments, assurer une complémentarité des actions de la RBQ avec celle de la municipalité. Les avantages de cette offre : une meilleure coordination des actions, pas de nouvelles responsabilités pour la municipalité, l'immunité, le soutien de la RBQ, une norme reconnue à jour et uniformité des exigences.

07.2022.169

8.2 **Résolution pour la semaine de la sécurité ferroviaire**

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les

propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu qu'Opération Gareautrain demande à la municipalité d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Le CN propose à la Municipalité d'appuyer la semaine de la sécurité ferroviaire, qui aura lieu du 19 au 25 septembre 2022, afin de sensibiliser les citoyens et prévenir les accidents et les blessures aux passages à niveau dans notre collectivité et d'assurer la sécurité de tous sur les infrastructures du CN et aux alentours, et ce, tout au long de l'année. Proposition acceptée par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

9. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

07.2022.170

9.1 Demande de renouvellement d'autorisation de déneigement dans le secteur du chemin de la Grève-Leclerc non-entretenu l'hiver conditionnel à une preuve d'assurance

Attendu que les propriétaires du 8 chemin de la Grève-Leclerc ont acheminé une demande écrite pour la séance du 11 juillet 2022 demandant l'entretien hivernal dans cette zone de villégiature afin d'accéder à leur propriété ;

Attendu que le règlement numéro 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale édicte des règles à suivre à l'effet qu'une résolution municipale est nécessaire pour une autorisation de déneigement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

Que pour la saison hivernale 2022/2023, l'autorisation de déneigement de cette zone non-entretenu l'hiver est accordée par souci de permettre aux propriétaires d'avoir un accès au 8 chemin de la Grève-Leclerc en toute sécurité et que toutefois, il est important de souligner les renseignements et les précisions ci-après auprès des propriétaires :

- La Municipalité n'est pas responsable des frais de déneigement et les coûts sont à la charge exclusive des propriétaires ;
- Cette autorisation n'est valide que pour l'hiver 2022-2023. Cette autorisation n'est donc pas renouvelable de façon automatique ;
- Les frais de déneigement doivent être connus de ladite municipalité par le dépôt d'un document dressé par l'entreprise en déneigement désirant exécuter le travail pour la saison hivernale 2022-2023. Ceci permet de charger aux demandeurs le coût réel et payable d'avance avant que ledit déneigement ne soit entrepris, tel que le prévoit l'article 7 du règlement numéro 438;
- Qu'une copie d'assurance, tel que le prévoit l'article 9 du règlement numéro 438 doit être acheminée à la municipalité en temps opportun ;
- Qu'une copie soit transmise auprès des demandeurs.

07.2022.171

9.2 Demande de don pour l'Association du cancer de l'Est

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges contribue pour un montant de 300 \$ en soutien financier pour les services essentiels offerts à la population de notre région à l'Association du cancer de l'Est du Québec/Hôtellerie Omer-Brazeau.

10. VARIA

Monsieur Jean-Paul Rioux mentionne que le fossé de la rue Jean-Nord est problématique dans le sens qu'il faut élargir le ponceau afin que les véhicules ne renversent dans le fossé.

Monsieur Gilles Lamarre lance une invitation pour le 8 octobre à l'égard du tournoi de balle molle.

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte l'implantation d'une cage de frappeur dans les limites du terrain de balle molle – il s'agit d'une contribution de la part de l'Association du baseball mineur et qu'en contrepartie la municipalité Notre-Dame-des-Neiges effectue les travaux de préparation du terrain avec ses employés et équipements.

Rappel du spectacle « Fleurs» le 15 juillet 2022 présenté au Pavillon socio-culturel « La Riveraine».

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

12.1 À 20h06 minutes, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux de lever la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.